



REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE

CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE

I Objectifs poursuivis par la structure

La structure d'accueil reçoit les jeunes âgés de 11 à 17 ans (ou entrés au collège).

Cette structure d'accueil est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes dans le respect des valeurs de la République.

L'équipe pédagogique est constituée de professionnels diplômés et régulièrement formés.

La structure d'accueil de jeunes a donc pour but :

- de permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets
- de faciliter leur intégration
- de créer des liens entre les jeunes
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations
- de revaloriser l'image des jeunes
- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information et aux loisirs éducatifs
- de répondre aux demandes et aux difficultés des jeunes en développant un travail transversal avec d'autres partenaires municipaux et locaux.
- de promouvoir leur intégration dans leur future vie d'adulte en les préparant à vivre ensemble dans le respect de chacun et chacune.

II Horaires

Les horaires d'ouvertures du secteur jeunes sont définies ci-dessous.

Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des inscrits.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés ainsi que des disponibilités des animateurs.

- **Pour les vacances scolaires :**

Horaires habituels sous réserve de modification selon activité

- Lundi : 14h-19h

- Mardi : 14h-19h

- Mercredi : 14h-19h

- Jeudi : 14h-19h

- Vendredi : 14h-19h

- Samedi : 14h-19h

- **Hors vacances scolaires :**

Horaires habituels sous réserve de modification selon activité

- Mercredi : 14h-18h30

- Samedi : 14h-19h

- **Soirées :**

Des soirées pourront être organisées jusqu'à 22h certains jours en fonction de la nature de certaines activités.

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus.

Dans le cadre de l'autonomie des jeunes des sorties avec une nuitée pourront être proposées aux jeunes. Pour cela, un accord écrit sera demandé aux parents ou responsables légaux.

III Le fonctionnement

Le secteur jeunes se décompose en plusieurs actions différentes permettant une offre éducative et de loisirs très variée. Toutes les activités et sorties se déroulent conformément à la réglementation de la DRJSCS.

- L'accueil de jeunes (11-17 ans) permet de proposer des activités diverses les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires.

Ainsi les jeunes pratiqueront des activités :

- sportives
 - artistiques
 - culturelles
 - numérique
 - citoyennes
 - solidaires
- Ils pourront également proposer et planifier, en collaboration avec le responsable du secteur, les prochaines activités en fonction de leurs envies.

Nous demandons aux parents ou aux jeunes de bien vouloir prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social en cas d'absence ou de retard.

Un parent qui n'aura pas réalisé l'inscription au préalable pourra se voir refuser l'accueil du jeune en question.

L'accueil des jeunes s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Si le comportement du jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

IV Locaux

Le secteur jeunes assure son activité, durant les vacances scolaires, à l'antenne des floralies, située au 3 rue du docteur Lucien Cartotto, à Aix-en-Provence.

Nous disposons d'une grande salle mise à disposition pour accueillir les jeunes dans les meilleures conditions possibles.

Nous disposons également de matériel de loisirs (table multi-jeux, babyfoot, ping-pong, jeux de société, ballons, ...) et d'un terrain multisports afin de proposer une diversité d'activités aux jeunes.

V Consignes d'hygiène, santé et sécurité

Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, nous contacterons les responsables légaux. En cas d'accident, même bénin, le Centre fera appel aux pompiers, seuls habilités à intervenir et évaluer la nécessité ou non d'un transport vers l'hôpital le plus proche.

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accepté au sein de la structure. De plus, un certificat de non contagion devra être remis à l'animateur du secteur jeunes avant d'accepter à nouveau le jeune.

Pour tout traitement médical en cours, l'ordonnance établie par le médecin est obligatoire. Ordonnance et médicaments doivent être confiés au responsable. Sans cela, le responsable ne pourra pas administrer de traitement.

En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel est obligatoire. Les allergies ou tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant ainsi que les régimes alimentaires doivent être spécifiés au coordinateur du secteur jeunes.

VII Inscription

Le secteur jeunes reçoit tous les adolescents âgés de 11 à 17 ans (ou entrés au collège) à condition de remplir les modalités suivantes :

Être adhérent, remplir et fournir les documents relatifs à la réglementation :

- Photocopie des vaccins,
- Photocopie de l'attestation d'assurance
- Photocopie de l'attestation CAF ou dernier avis d'imposition
- Chèque adhésion familiale annuelle de **30 €**
- Fiche sanitaire du jeune
- Chèque d'inscription mercredi et/ou vacances

Réinscription : Toute famille devra être à jour de ses règlements pour toute réinscription.

VIII Tarifs

Afin de participer aux activités du secteur jeunes les familles devront régler une adhésion familiale annuelle de **30 €** ainsi que le montant de la ou les activité(s).

Deux types de tarification sont mis en place sur ce secteur, une pour les activités ponctuelles et une pour les stages sur une semaine.

Ces tarifications sont calculées en fonction du Quotient Familial.

- Tarif vacances : inscription à la semaine

Tarifs secteur Jeunes CSC JPCoste 2022/2023

Les tarifs sont calculés à partir du QF de JANVIER 2022

Quotient Familial (QF) <i>défini par la CAF</i>	Tarifs
de 0 à 500	20,00 €
de 501 à 800	30,00 €
de 801 à 1100	40,00 €
de 1101 à >	50,00 €

Le tarif sera recalculé et pourra être modifié en début d'année 2023 en fonction de l'évolution de votre QF CAF

- Tarif hors vacances : inscription à la journée (mercredi)

Tarifs secteur Jeunes CSC JPCoste 2022/2023

Les tarifs sont calculés à partir du QF de JANVIER 2022

Quotient Familial (QF) <i>défini par la CAF</i>	Tarifs
de 0 à 500	5,00 €
de 501 à 800	6,00 €
de 801 à 1100	8,00 €
de 1101 à >	10,00 €

Le tarif sera recalculé et pourra être modifié en début d'année 2022 en fonction de l'évolution de votre QF CAF

IX Inscriptions et annulations

Les inscriptions s'effectuent à partir de trois semaines avant le début de chaque période de vacances.

- Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :
 - Le dossier sanitaire est complet
 - Les règlements de l'adhésion et de la période réservée sont effectués.
 - Le règlement échelonné est accepté.

- Les annulations et absences :

Pour les vacances l'annulation est possible dans les cas suivants :

maladie (certificat médical), mutation, changement de statut professionnel, accident sur présentation d'un justificatif.

Les absences injustifiées ne pourront générer ni de remboursement ni d'avoir.

X Assurances

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et les vols des effets personnels des jeunes pendant le temps d'accueil.

Ainsi nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de dégradations de matériel.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance personnelle pour confirmer que votre contrat d'assurance couvre la pratique extra et péri-scolaire de votre enfant.

XI Règles de vie quotidienne

L'animation jeunesse est soumise à un certain nombre de règles visant à protéger l'intégrité physique et morale des personnes ainsi que les biens matériels.

Aussi l'organisateur tient à rappeler quelques règles à respecter et que l'entrave à l'une d'elles par un jeune pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Nous insistons sur le fait que le Centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tou(te)s. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Ainsi, aucune forme de racisme, ni d'exclusion et de discrimination n'est acceptable sur le secteur jeunes.

Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.

Toute prise de photos et vidéos doivent être autorisée par l'animateur référent qui veillera au respect de l'image des jeunes. Notre projet est de sensibiliser les jeunes sur le cyber-harcèlement et sur leur e-réputation. En ce sens, l'animateur peut s'il le juge nécessaire contrôler le contenu du téléphone. Cette mesure, visant à protéger les droits à l'image des jeunes vis à vis des autres jeunes et à s'assurer des bonnes pratiques des jeunes.

La consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites lors des animations est interdite au sein du secteur jeunes.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire feront l'objet d'un examen par la commission du bureau ou le conseil d'administration de l'association.



REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE
2022 – 2023

ATTESTATION A REMETTRE AU RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNES

Je soussigné(e).....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de sept pages et d'en accepter les dispositions.

Je m'engage à respecter ce règlement intérieur qui est la base du bon fonctionnement et de la cohésion du groupe « secteur Jeunes ».

Je confirme avoir compris qu'un comportement non conforme et ne respectant pas les clauses de ce règlement pourra entraîner mon exclusion de façon temporaire ou définitive sur la saison.

Fait à Aix en Provence, le.....

Nom..... Prénom.....

Signature Précédé de la mention « lu et approuvé »